

LE MEILLEUR SCÉNARIO POUR VOS INVESTISSEMENTS

18-11-24

SCOPE INVEST

Durant cette rencontre, nous vous proposons de :



Comprendre
le mécanisme
du **Tax Shelter**
et ses avantages



Examiner l'offre **Tax Shelter** de **SCOPE**
et ses spécificités



Évaluer votre intérêt
pour le **Tax Shelter**
et comment
concrétiser
une opération

Vous familiariser avec le **Tax Shelter**
grâce à une discussion informelle et approfondie

Notre entreprise

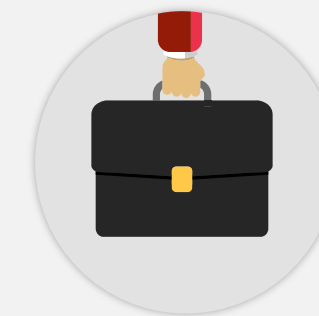
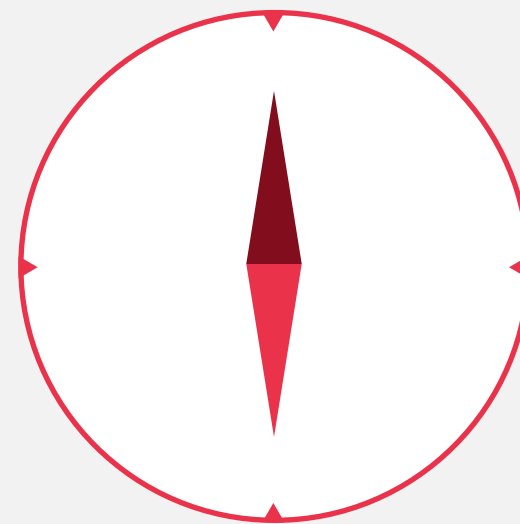


- > Qui est **SCOPE** ?
- > Valeur ajoutée de **SCOPE**
- > The **SCOPE** Experience

- Introduction au Tax Shelter <
- Gain global net +/-10% : mécanisme <
- Système simplifié <
- Chronologie rendement investissement <
- Conditions des projets <
- Taux réduit <
- Versements anticipés d'Impôt <
- Ecritures comptables <
- Win win win <



Tax Shelter



Votre entreprise

- > Une opération simple à mettre en place
- > Conditions de l'investisseur
- > Opportunités marketing
- > En résumé



Risques & garanties

- Introduction au Tax Shelter <
- Gain global net +/-10% : mécanisme <
- Système simplifié <
- Chronologie rendement investissement <
- Conditions des projets <
- Taux réduit <
- Versements anticipés d'Impôt <
- Ecritures comptables <
- Win win win <



Introduction au Tax Shelter

Incitant fiscal existant depuis 2003 (article 194ter du CIR 1992)

- > Pour les **entreprises bénéficiaires** qui paient leurs impôts en Belgique
- > Investissement dans une **œuvre éligible européenne** générant des dépenses en Belgique
- > Permet une **diminution de la base taxable** indépendamment des activités ou investissements de l'entreprise
- > **Exonération fiscale de 421%** (à partir de l'exercice d'imposition 2021)

Avantage fiscal immédiat :
105,25% de l'investissement



Incitant fiscal existant depuis 2003 (article 194ter du CIR 1992)

Importante réforme du mécanisme en 2015

- > **Simplification** du mécanisme
- > **Rendement de l'opération** fixé par la loi, ne dépend plus du succès de l'œuvre (film ou œuvre scénique)



Introduction au Tax Shelter

Incitant fiscal existant depuis 2003 (article 194ter du CIR 1992)

Importante réforme du mécanisme en 2015

Énorme succès depuis le lancement

- > Plus de **2 milliards €** investis par plus de **10.000 sociétés** de tous secteurs
- > Un vrai effet **structurant** et **positif** pour l'industrie culturelle en Belgique
 - + de productions belges
 - + de tournages étrangers en Belgique
 - + d'emplois pour les professionnels du secteur audiovisuel belge
- > **Ouverture du Tax Shelter** aux arts de la scène en 2017 et aux jeux vidéos en 2023
- > **ROI positif** pour l'État
 - l'avantage fiscal est compensé par l'obligation de dépenses en Belgique
 - étude UCL-SCOPE : 1€ d'avantage fiscal <-> 1,1€ de recettes pour l'État



Incitant fiscal existant depuis 2003 (article 194ter du CIR 1992)

Importante réforme du mécanisme en 2015

Enorme succès depuis le lancement

Réforme de l'ISOC

- > Le **Tax Shelter** est-il toujours aussi intéressant avec la **réforme de l'ISOC** ?
 - **Montant max.** d'exonération relevé successivement à 850.000 € puis à **1.000.000 €**
 - **Taux d'exonération** augmenté successivement de 310% à 356% puis à **421%** (à partir de l'EI 2021) pour maintenir le rendement fiscal à 5,25%
 - **Capacité d'investissement maximum** de 237.529 € (à pd EI 2021) augmenté à 475.059 € pour les clôtures du 31/12/2020 au 31/12/2022 (mesure COVID-19)



Mesures liées à la Crise du Covid-19

Incitant fiscal existant depuis 2003 (article 194ter du CIR 1992)

Importante réforme du mécanisme en 2015

Enorme succès depuis le lancement

Réforme de l'ISOC

COVID-19

Si la société a une base imposable, elle devra quand même payer l'ISOC...

Dans ce cas, elle peut choisir d'en diminuer la charge grâce au Tax Shelter, tout en soutenant le secteur culturel.

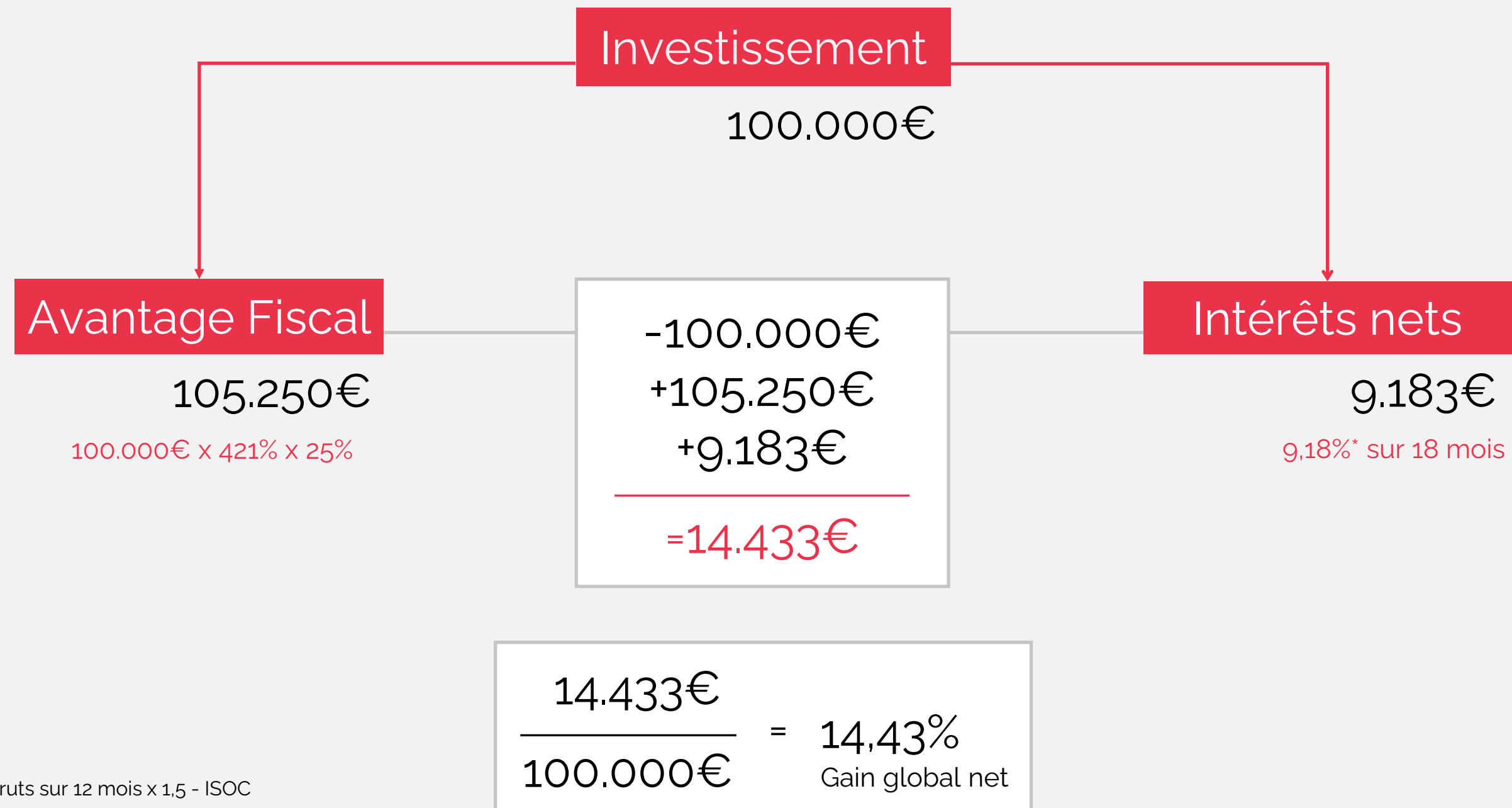
> Suite à la crise COVID-19:

- **Le montant maximum d'exonération annuelle a été doublé jusqu'au 31/12/2022: 2.000.000 €.**
- Cela a permis à l'entreprise de récupérer davantage d'impôts tout en soutenant le secteur audiovisuel et/ou des arts de la scène.
- Les producteurs ont pu bénéficier d'une prolongation de 12 mois pour effectuer les dépenses, sous certaines conditions.



Gain global net +/- 15% : mécanisme

Exercice d'imposition 2025



* Intérêts Nets sur 18 mois = Intérêts Bruts sur 12 mois x 1,5 - ISOC

Avantage fiscal

Exercice d'imposition 2025

	Sans Tax Shelter	Avec Tax Shelter
Bénéfices avant impôt	1.000.000 €	1.000.000 €
Investissement Tax Shelter*	0 €	100.000 €
Exonération fiscale (421%)**	0 €	421.000 €
Nouvelle base taxable après Tax Shelter	1.000.000 €	$1.000.000\text{€} - 421.000\text{€} = 579.000\text{€}$
Imposition 25%	250.000 €	144.750 €

Avantage fiscal = 105.250 € (250.000 € - 144.750 €)

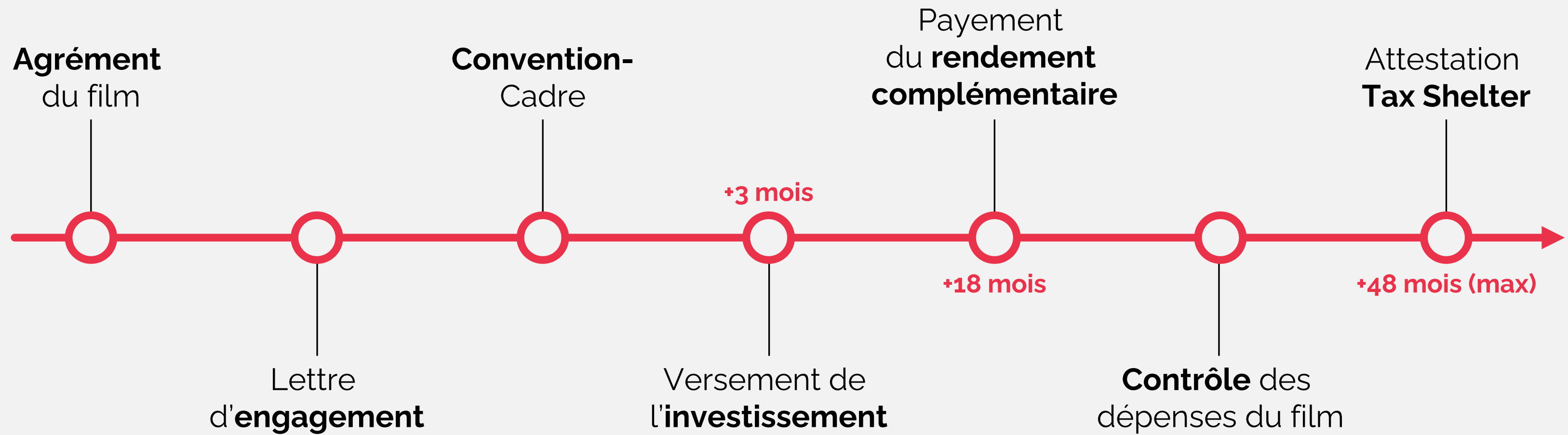
Soit **105,25%** de l'investissement

* Montant de l'exonération / 421%

** Maximum 50% des bénéfices réservés imposables

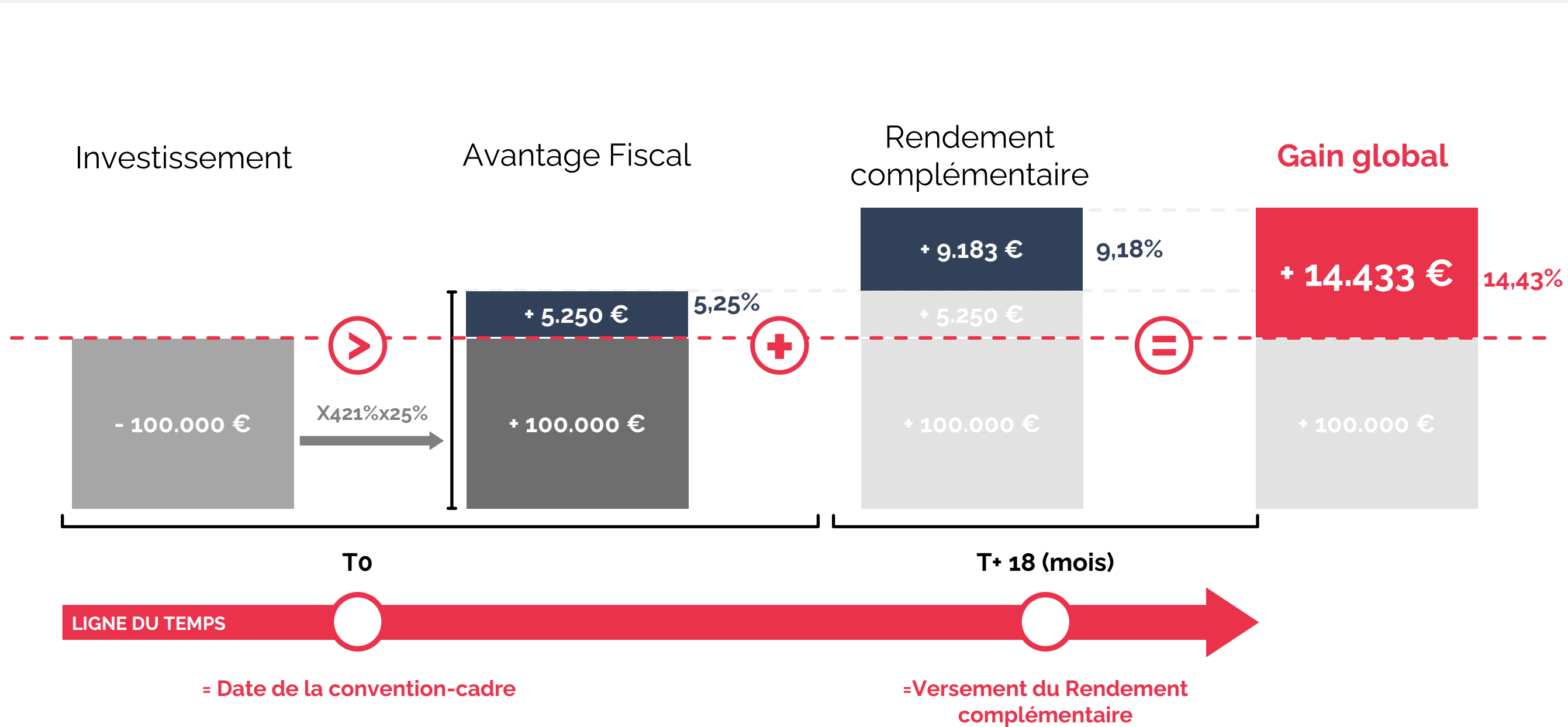


Systeme simplifié



Chronologie du rendement de l'investissement

* Exercice d'imposition 2025 (taux d'exonération de 421%)



* Le taux du Rendement complémentaire est revu au début de chaque semestre civil et n'est donc valable que pour les investissements versés jusqu'au 31 décembre 2024. Rendement complémentaire en fonction de l'Euribor, sur une période de 18 mois maximum. Taux non actuariels, reflétant les montants perçus pendant toute la durée de l'investissement.

Hypothèses du calcul du Gain Global :

- Investisseur soumis à l'ISOC au taux de 25% l'année de la signature de la convention-cadre.
- Période de Rémunération max. de 18 mois.
- Le taux moyen EURIBOR 12 mois (tel que décrit dans la loi) est celui du 30 juin 2024 (3,663%),
- Taxation du Rendement Complémentaire au taux de 25%.



Œuvre éligible
européenne

Dépenses en **Belgique** dans les
18 mois qui suivent la signature
de la **convention cadre** (24 mois
pour les films d'animation et les
œuvres scéniques)



Financement **Tax Shelter**
< 50% du financement
total de l'œuvre

Attestation Tax Shelter

- ONSS
- Œuvre achevée
- Plafonds globaux respectés



Taux réduit (EI 2025)

		Gain sur une période d'investissement de 18 mois			Gain sur une période d'investissement de 3 mois		
	Taux d'imposition	Rendement fiscal	Rendement complémentaire*	Rendement total	Rendement fiscal	Rendement complémentaire*	Rendement total
Régime du taux normal d'imposition	25%	5,25%	9,18%	14,43%	5,25%	1,53%	6,78%
Régime du taux réduit d'imposition (par tranche de base imposable)							
de 0 à 100.000 €	20%	-15,80%	9,80%	-6,00%	-15,80%	1,63%	-14,17%

- > Si taux réduit, risque de rendement négatif
- > Vérification du Gain Global potentiel avant d'envisager une opération Tax Shelter
- > Tax Shelter pas intéressant pour les sociétés bénéficiant du taux réduit et qui réalisent un bénéfice avant impôt <100K€

**ISOC sur rendement complémentaire calculé sur base des taux marginaux respectifs. Valable pour tous les investissements versés jusqu'au 31 décembre 2024. Taux revus semestriellement.*

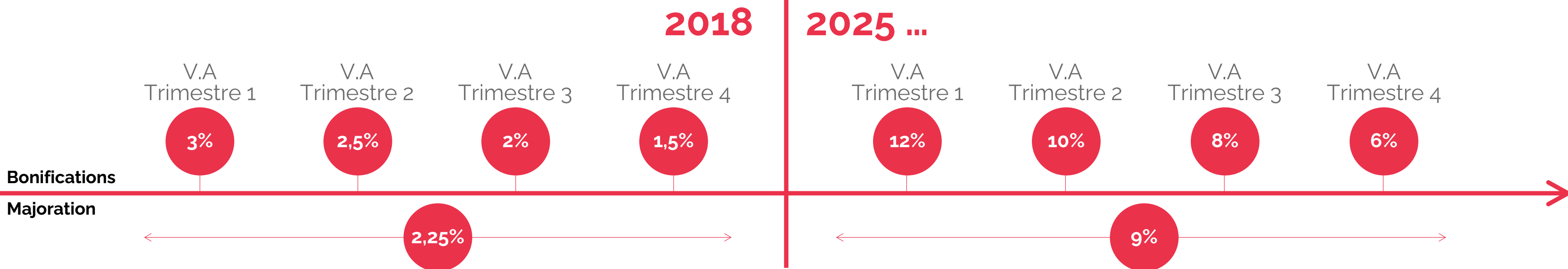


Optimisation versements anticipés et Tax Shelter

Optimiser le **TS** avec **VA1** pour obtenir le meilleur **rendement** combiné

Profiter des bonifications pour **annuler la majoration d'impôt**

Faire un **TS** permet de **diminuer le montant** à financer en VA



Optimisation Versements Anticipés et Tax Shelter

	Sans V.A. & Sans T.S.	Sans V.A. & Avec T.S.	Avec V.A. & Sans T.S.	Avec V.A. & Avec T.S.
Bénéfices avant ISOC	1.000.000,00	1.000.000,00	1.000.000,00	1.000.000,00
Exonération TS	0,00	-421.000,00	0,00	-421.000,00
Bénéfices imposables	1.000.000,00	579.000,00	1.000.000,00	579.000,00
T.S. maximisé	0,00	-100.000,00	0,00	-100.000,00
Impôts	-250.000,00	-144.750,00	-250.000,00	-144.750,00
Majoration	-22.500,00	-13.027,50	0,00	0,00
Rend. Compl. Net	0,00	9.183,00	0,00	9.183,00
Bénéfices après ISOC	727.500,00€	742.222,50	750.000,00	755.250,00
Gain de l'opération	0,00	23.905,50	22.500,00	36.933,00
VA optimisé	0,00	0,00	-187.500,00	-108.562,50
Solde ISOC (maj. y compris)	-272.500,00	-157.777,50	-62.500,00	-36.187,50
Investissement T.S.	0,00	-100.000,00	0,00	-100.000,00
Rend. Compl. Net	0,00	9.183,00	0,00	9.183,00
Mouvements de trésorerie	-272.500,00	-248.594,50	-250.000,00	-235.567,00
Gain de l'opération	0,00	23.905,50	22.500,00	36.933,00



Écriture comptable (exemple EI 2025)

Investissement Total	100.000 €	Rendement net **	14.433 €
Economie d'impôts (Avantage fiscal) *	105.250 €		

* Basé sur un taux de 25% ** Basé sur un Rendement Complémentaire au taux annuel brut de 8,16%, lui-même soumis à un ISOC de 25%

Lors de la signature de la convention-cadre

499.001	Compte d'attente Tax Shelter	100.000 €	à	489	Tiers – producteur Tax Shelter	100.000 €
689	Dotation aux réserves immunisées	421.000 €	à	132	Réserves immunisées	421.000 €

Inscription de l'investissement au bilan dans un compte d'attente jusqu'à ce qu'il soit clair quel avantage l'investissement Tax Shelter entraînera effectivement.

La société comptabilise, dès la signature de la convention cadre, l'intégralité du montant de l'exonération potentielle dans un compte distinct du passif, en réserves immunisées.

En fin d'exercice – scenario 1 *Bénéfice suffisant pour obtenir au cours de l'exercice l'avantage fiscal provisoire en totalité*

670.201	Charges fiscales estimées – Tax Shelter	100.000 €	à	499.001	Compte d'attente Tax Shelter	100.000 €
----------------	---	------------------	---	----------------	------------------------------	------------------

Si il y a assez de bénéfices pour obtenir l'avantage fiscal provisoire en totalité, il faut transférer le montant du compte d'attente à un sous-compte de charges fiscales estimées (car considéré comme un type de versement anticipé d'impôts).

En fin d'exercice – scenario 2 *Bénéfice insuffisant pour obtenir au cours de l'exercice l'avantage fiscal provisoire en totalité ex 73.675,00 € avantage fiscal - 1ère année*

670.201	Charges fiscales estimées – Tax Shelter	70.000 €	à	499.001	Compte d'attente Tax Shelter	70.000 €
490.001	Investissement Tax Shelter à reporter	30.000 €	à	499.001	Compte d'attente Tax Shelter	30.000 €

Lorsque la société n'a pas dégagé suffisamment de bénéfices au cours de l'exercice pour obtenir en totalité l'avantage fiscal résultant du régime du Tax Shelter, une partie de cet avantage est transféré à un exercice ultérieur (transfert maximum de 4 ans).

Dans les comptes annuels, la partie de l'investissement Tax Shelter qui n'a pas encore généré d'avantage fiscal, est enregistré sur un compte de régularisation de l'actif.

Exonération provisoire et conditionnelle des bénéfices

689	Dotation aux réserves immunisées	421.000 €	à	132	Réserves immunisées	421.000 €
------------	----------------------------------	------------------	---	------------	---------------------	------------------

La société comptabilise, dès la signature de la convention-cadre, l'intégralité du montant de l'exonération potentielle dans un compte distinct du passif, au titre de réserves immunisées.

Lors du versement de l'investissement

489	Tiers – producteur Tax Shelter	100.000 €	à	550	Etablissement de crédit	100.000 €
------------	--------------------------------	------------------	---	------------	-------------------------	------------------

Endéans les 3 mois qui suivent la signature de la convention cadre.

Lors du versement des intérêts

550	Etablissement de crédit	12.244 €	à	751	Intérêts sur investissement Tax Shelter	12.244 €
------------	-------------------------	-----------------	---	------------	---	-----------------

Intérêts payables à la réception de l'attestation finale avec un maximum de 18 mois. Il s'agit d'intérêts bruts.

Lors de l'exonération définitive (c'est-à-dire lors de l'obtention de l'attestation fiscale)

132	Réserves immunisées	421.000 €	à	789	Prélèvements sur réserves immunisées	421.000 €
6.921	Dotation aux autres réserves	421.000 €	à	133	Réserves disponibles	421.000 €

La Commission des Normes Comptables est d'avis que la comptabilisation d'un prélèvement sur les réserves immunisées, suivie par l'affectation du résultat (par exemple par une dotation aux réserves disponibles) est plus appropriée. Ce qui vous permet dès lors de cumuler le mécanisme du Tax Shelter et de la réserve de liquidation (art 184 CIR92).



Triple WIN : L'investisseur – le secteur culturel – le trésor public

Investissement Tax Shelter	2.972.758€
Avantage Fiscal accordé	3.132.365€
Dépenses en Belgique	5.894.834€
Salaires	1.580.705€
Sociétés	4.177.722€
Indépendants	136.407€
Retombées fiscales des « dépenses en Belgique »	3.562.608€
TVA non déductible	309.391€
ONSS	1.700.674€
ISOC	181.562€
IPP	1.370.981€



Solde fiscal
Positif approx :
430.243 €

1.0€ d'avantage fiscal
=
1.1€ de recettes pour l'Etat



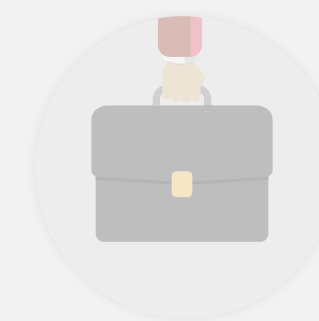
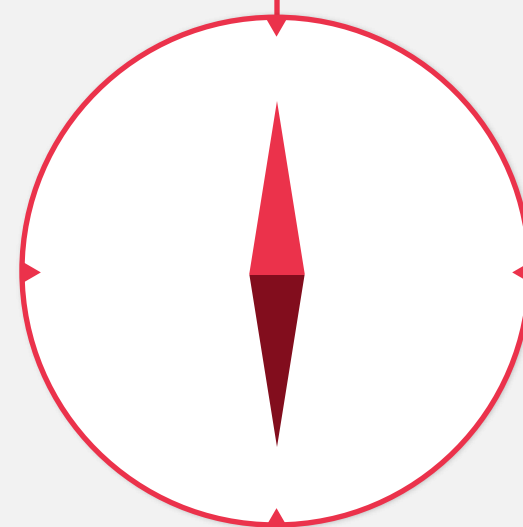
Notre entreprise



- > Qui est **SCOPE** ?
- > Valeur ajoutée de **SCOPE**
- > The **SCOPE** Experience



Tax Shelter



Votre entreprise



Risques & garanties

Qui est SCOPE ?

Pionnier du Tax Shelter

- > Société née avec le **Tax Shelter** (2003)
- > Près **de 300M€ d'investissements** Tax Shelter via plus de **2.000 entreprises**
- > Une équipe de **professionnels** à votre service et à la recherche des **meilleurs projets**
- > Effet **structurant**

+2000 Premium Investors



Critères de sélection des projets

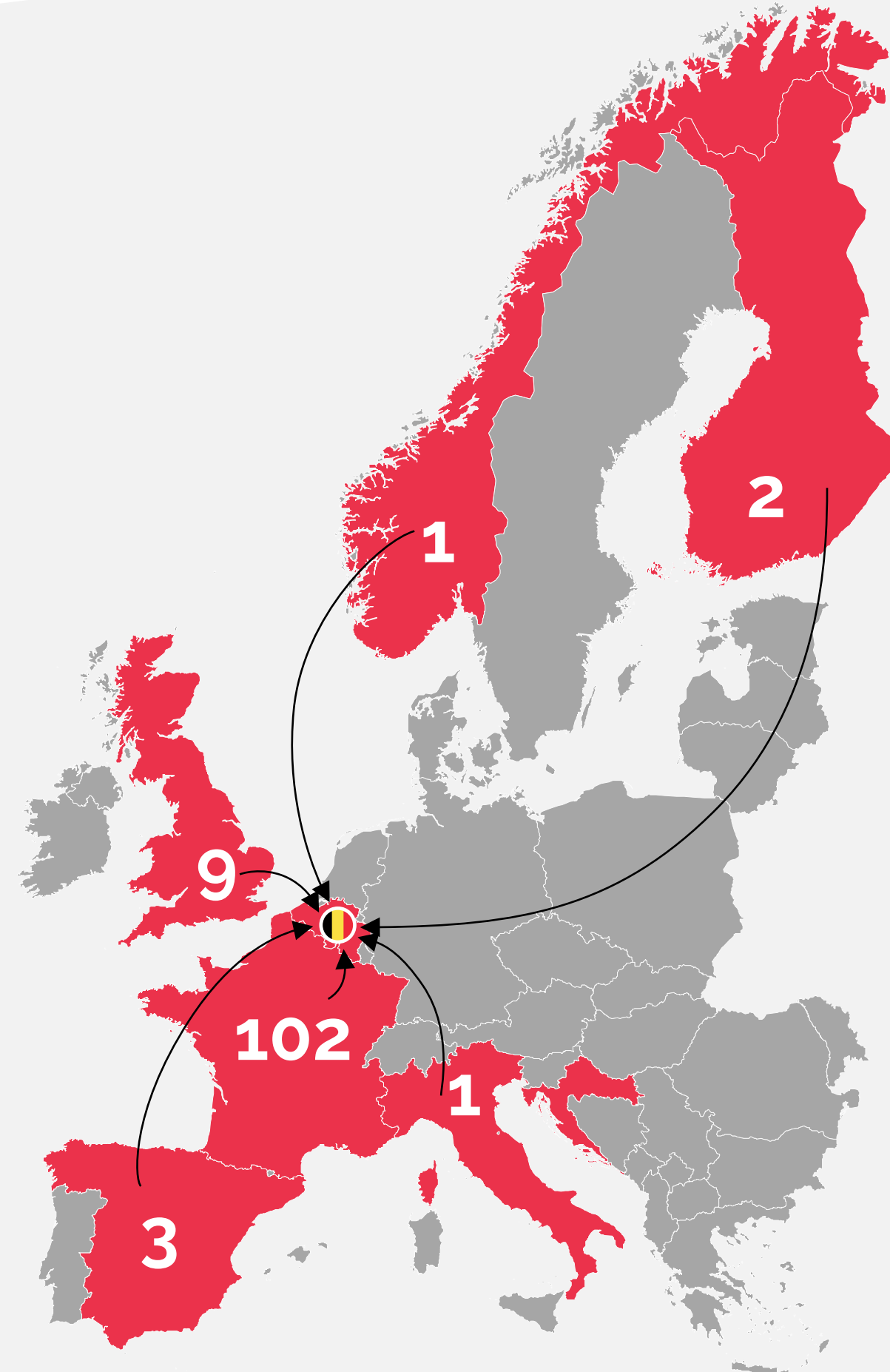
Critères de sélection

Producteur principal
Solidité financement du projet
Scénario, cast, timing, etc.

Effet structurant des projets SCOPE sur l'industrie du cinéma belge

150 tournages en Belgique générant des dizaines de milliers de jours de travail pour les techniciens et prestataires belges

Plus de 100 projets différents entre 2019 et 2024



Qui est SCOPE ?

Pionnier du **Tax Shelter**

Une **filmographie** d'exception

> **200 films** financés

- L'échange des princesses, L'insulte, La confession, Personal Shopper, Un petit boulot, Un homme à la hauteur, Saint Laurent, Diana, La French, L'écume des jours, Rien à Déclarer, Potiche, Mr Nobody, Annette, Papicha, The Pod Generation, Amal, Heysel: la finale du siècle, etc.

> **2 Palmes d'Or** & 23 films en sélection officielle à Cannes

> **42** nominations & **22** prix aux **Magritte du Cinéma belge**

> Plus de 100 nominations aux **César**

> **4** nominations aux **Oscars**

Premium films

SCOPE



SCOPE Notre entreprise

Qui est SCOPE ?

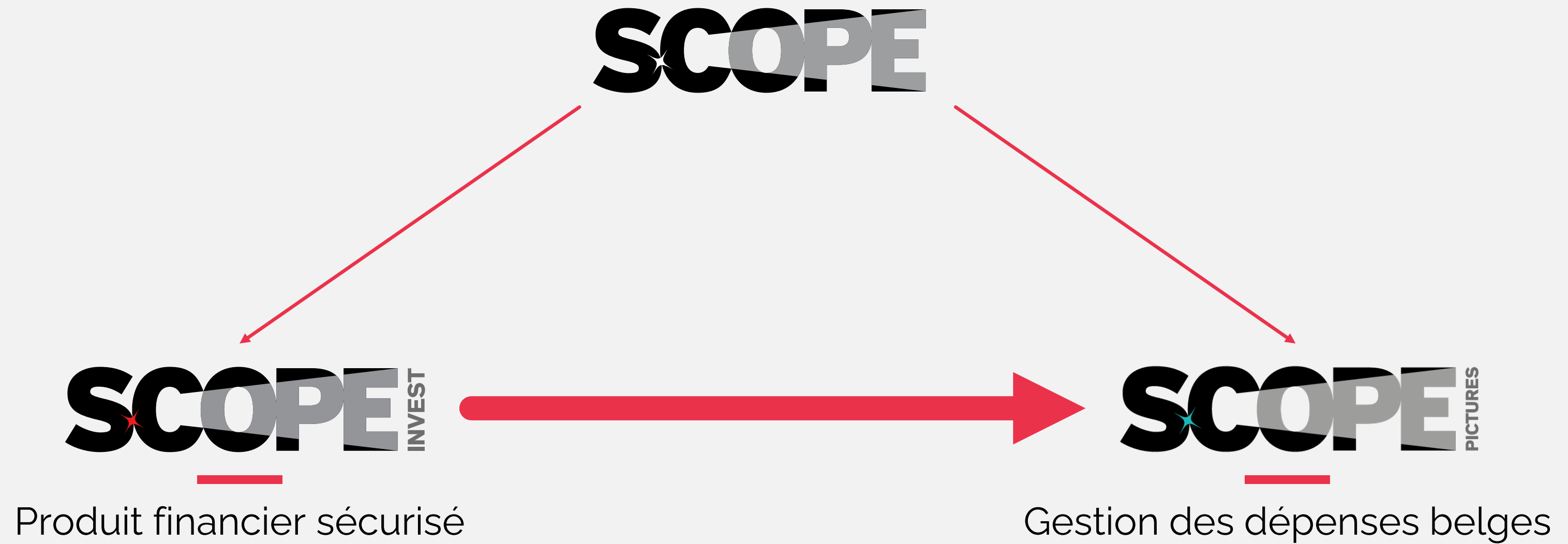
Pionnier du **Tax Shelter**

Une **filmographie** d'exception

Une priorité : **Sécurité** et **Transparence**

- > Longue expérience du **Tax Shelter** et du contrôle des **dépenses belges**
- > **Agréments** Tax Shelter
- > **FSMA : prospectus** approuvé annuellement depuis 2007
- > **Garantie** contractuelle solidaire
- > Fonds propres solides : environ **7,1M€**
- > **98,70% d'attestations fiscales** obtenues pour nos investisseurs depuis 2003
- > Une **structure unique** sur le marché

Structure unique sur le marché



Contrôle intégré de l'ensemble du processus
La meilleure garantie pour votre placement

Valeur ajoutée de *SCOPE*

SCOPE INVEST

- > **Back office** expérimenté
- > Plateforme client/fiduciaire : **MyTaxShelter.be**
- > **Communication** claire, efficace et automatisée
- > **Support technique** de premier choix
- > Outil de **calcul** performant
- > **Solidité** financière

SCOPE INVEST

SCOPE PICTURES

- > **Expérience** dans **choix** des projets et **critères** de sélection très stricts
 - Producteur principal
 - Solidité financière
 - Scénario
- > Structure de **production exécutive** pour maîtriser les dépenses belges
- > Environ **200 films**
- > Plus de **100 projets entre 2019 et 2024**

The SCOPE Experience

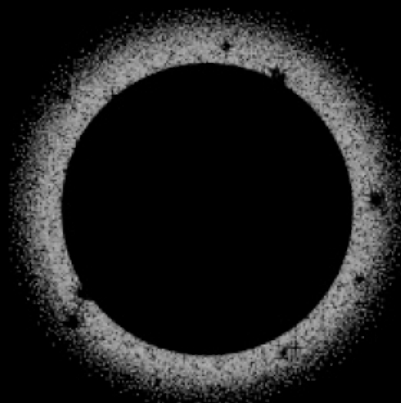
SCOPE
INVEST



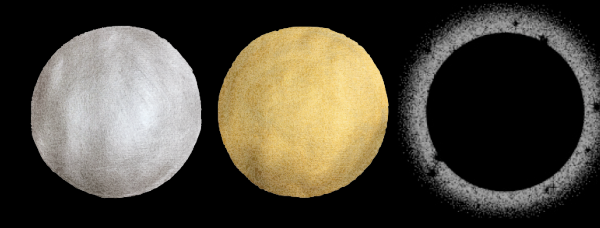
SCOPE
INVEST

Notre entreprise

SCOPE
CIRCLE



Notre entreprise



Création d'un **programme de fidélisation** (Loyalty Program) pour nos investisseurs

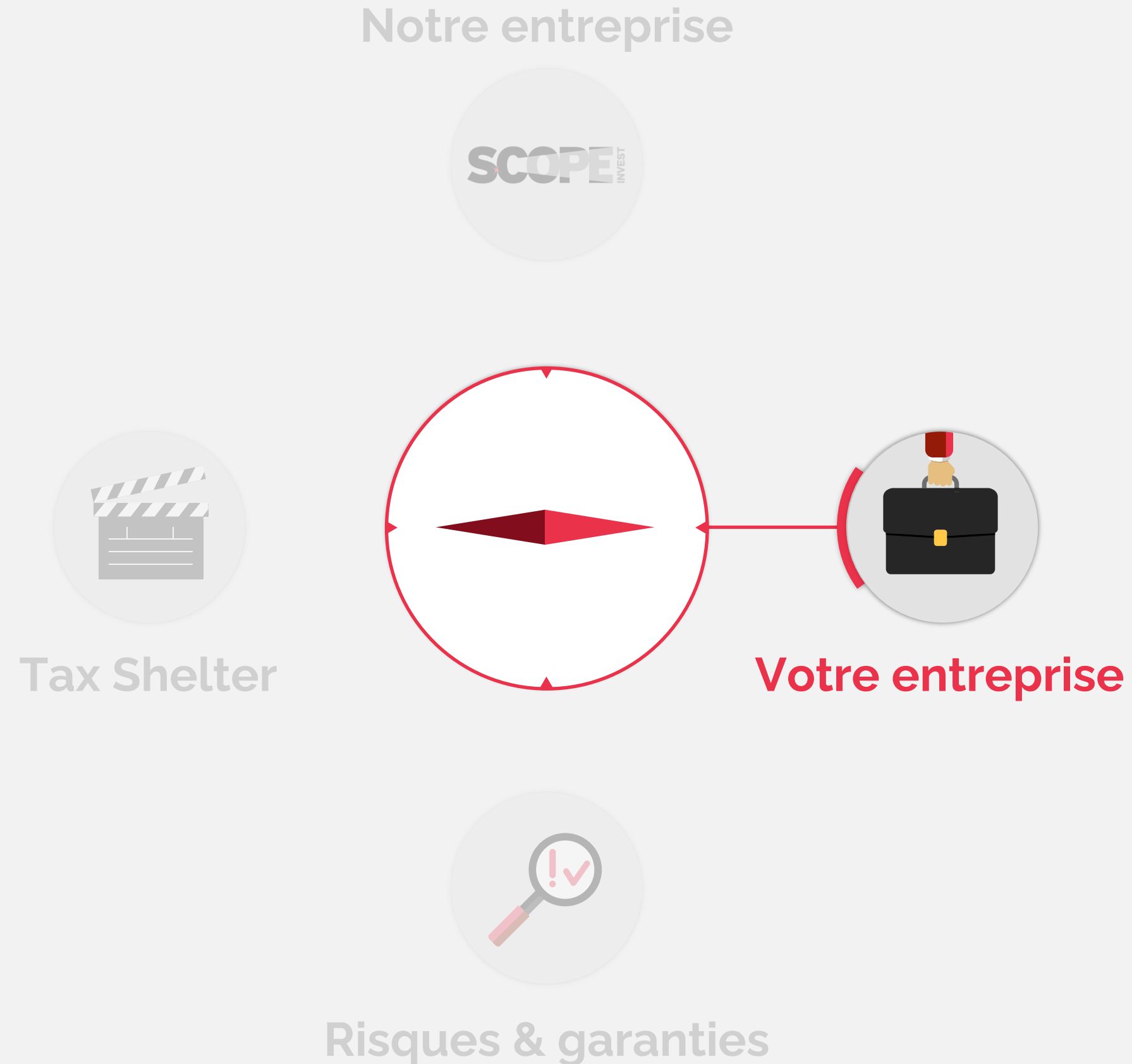


Donner une **raison supplémentaire d'investir** avec SCOPE



Valeur ajoutée

- > **Fidéliser** les investisseurs actuels
- > Recrutement de **nouveaux Leads** via un programme de **parrainage** (Member Get Member)
- > Appartenance à un **cercle exclusif**
- > Démarrage du programme: **juin 2019**
- > Reprise du programme en 2023 (suspension suite au Covid)



- > Une opération simple à mettre en place
- > Conditions de l'investisseur
- > Opportunités marketing
- > En résumé

Une opération simple à mettre en place

Déterminer
le montant
optimal à investir

- > Environ 10% du bénéfice avant impôt ou environ 40% de l'ISOC
- > Possibilité de combiner Tax Shelter et V.A.I. pour optimisation max

Choisir le projet
qui vous convient

- > Type de projets, timing prévu, etc.

Signer les
conventions
d'investissement

Faire le
versement

- > Dans les 3 mois suivant la signature de la convention

Enjoy

- > The SCOPE Experience



Conditions requises par l'investisseur

Résidence fiscale
en **Belgique**

Exonération :
maximum 50% des
bénéfices réservés
imposables et
maximum
1.000.000€
(EI 2025)

Investissement :
maximum **237.529€**
(EI 2025)

Verser
l'investissement
max. 3 mois
après la date de la
convention-cadre



Film = Occasion de communiquer de manière originale

- > **Avant-Premières** personnalisées
- > **Visite de plateau** de tournage
- > **DVD Customisés**
- > **Placement** de produits
- > Bénéficier des **retombées médiatiques**



Ciblage possible via choix du film



Un **gain global net** d'environ **15%** fixé par la loi et indépendant du succès de l'œuvre

- > Rendement fiscal : **5,25%**
- > Rendement complémentaire : **9,18%** net après 18 mois

Une **trésorerie avantageuse** tout au long de l'opération

Investissement sécurisé à l'efficacité prouvée grâce à :

- > Un **placement d'impôt** utile et bien sécurisé
- > **98,70%** d'attestations fiscales obtenues pour nos investisseurs
- > **Garantie contractuelle** solidaire

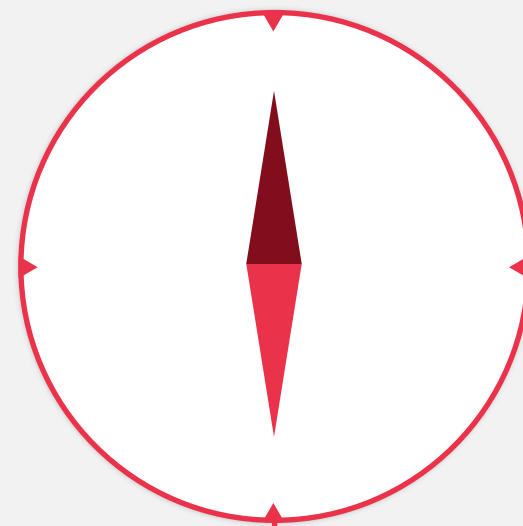
Un **complément idéal** aux V.A.I.



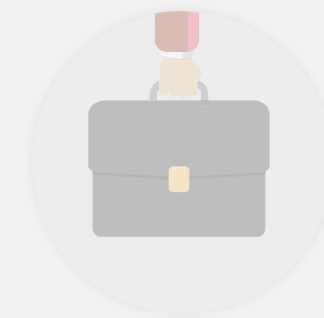
Notre entreprise



Tax Shelter



Votre entreprise



Risques & garanties

Le film **ne se fait pas** ou ne se termine pas à temps

- > Application stricte des **critères de sélection SCOPE**
- > **Business Plan**
- > **Track record** de SCOPE (200 films)



Le film **ne se fait pas** ou ne se termine pas à temps

Dépenses belges **trop faibles** et/ou trop tardives

- > **SCOPE = SCOPE Invest + SCOPE Pictures :**
Structure unique sur le marché
- > Gestion et contrôle quotidien de **l'éligibilité des dépenses belges**



Le film **ne se fait pas** ou ne se termine pas à temps

Dépenses belges **trop faibles** et/ou trop tardives

Capacité d'indemnisation en cas de problème

- > **Garantie contractuelle** solidaire
- > **Fonds propres d'environ 7,1M€** pour couvrir un en-cours < 20M€.
- > **Prospectus** approuvé par la **FSMA** en continu depuis 2007

